



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2232

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2232**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment le Fonds départemental de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

La somme à répartir au titre de 2017 s'élève à 1 285 503 €, en baisse de 112 153 € (- 8,02 %) par rapport à 2016, car l'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle fait désormais partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, la dotation alimentant les fonds départementaux passant de 423 M€ en 2016 à 389 M€ en 2017 (- 34 M€, - 8,02 %). Compte-tenu des modalités de répartition de l'enveloppe, cette baisse est répercutée sur l'ensemble des Communes bénéficiaires.

L'article 1648 A du code général des impôts (CGI) prévoit que :

« [...] Les ressources [du Fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...] »

Par sa délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, le Conseil a fixé les modalités de répartition du Fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,
- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du Fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population DGF,
- de l'indice synthétique,
- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la première Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2017 est de 1,029 220 €

Conformément à la délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015 , il est mis fin au mécanisme de garantie qui a permis de limiter la baisse des communes concernées en 2015 et 2016. La répartition présentée ci-dessous est donc celle qui découle directement de l'application des critères retenus ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Dit que la répartition 2017 est la suivante :

Commune	Attribution 2017 (en €)
Albigny sur Saône	8 271
Bron	36 328
Cailloux sur Fontaines	2 949
Caluire et Cuire	44 141
Charly	6 697
Couzon au Mont d'Or	5 675
Craponne	8 965
Curis au Mont d'Or	2 918
Fleurieu sur Saône	2 231
Fontaines Saint Martin	6 715
Fontaines sur Saône	13 469
Francheville	19 772
Givors	32 908
Grigny	18 087
Lyon	350 220
Mulatière (La)	7 605
Oullins	63 681
Poleymieux au Mont d'Or	3 532

Commune	Attribution 2017 (en €)
Rochetaillée sur Saône	3 017
Saint Cyr au Mont d'Or	3 485
Saint Didier au Mont d'Or	3 534
Saint Fons	10 016
Sainte Foy lès Lyon	28 581
Saint Genis Laval	16 636
Saint Genis les Ollières	8 221
Saint Germain au Mont d'Or	8 202
Saint Romain au Mont d'Or	1 888
Tassin la Demi Lune	21 308
Vaulx en Velin	81 268
Vénissieux	67 677
Vernaison	10 755
Villeurbanne	243 884
Décines Charpieu	23 660
Jonage	8 277
Meyzieu	23 515
Mions	6 206
Montanay	3 854
Rillieux la Pape	56 628
Sathonay Camp	15 496
Sathonay Village	5 231

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.